

Arrêté temporaire n°ST26/442
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par FLANDRES Béton demeurant 4385 route du Port Fluvial 59279 LOON PLAGE pour le compte de M. PREVOST Nicolas demeurant 425 route de St Omer 62280 ST MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis de la MDADT en date du 19/08/2026,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage de béton pour une dalle terrasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2026 au 04/09/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 04/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 425 au 427 ROUTE DE SAINT-OMER :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

La livraison de 30 minutes durant la période est interdite durant les heures de pointes soit le 02/09 de 7h à 9h et les 03 et 04/09 de 7h à 9h et de 16h à 18h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 19 août 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:

- M. PREVOST Nicolas
- la Police Municipale
- FLANDRES Béton

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

